



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Direction départementale des territoires  
du Lot

## AVIS AU PUBLIC

### **Avis d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS PREVOST ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une installation de tri et de traitement de déchets non dangereux sur la commune de CATUS**

Par arrêté préfectoral du 23 août 2011, une enquête publique est ouverte **du 27 septembre 2011 au 26 octobre 2011 inclus**, sur la commune de CATUS, en vue de constater les avantages ou les inconvénients qui pourraient résulter pour les habitants, de l'autorisation d'exploiter une installation de tri et de déchets non dangereux, située au lieu dit ZAC des Matalines, section C, parcelles 514, 515, 997, 1016, 1018, 1026, 1045 et 1046, sur le territoire de la commune de CATUS, par la SAS PREVOST ENVIRONNEMENT.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de CATUS.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce dossier, formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance durant toute l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CATUS et aux jours et heures de présence du commissaire-enquêteur à la mairie.

**Monsieur Jean ZENI**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique dans cette affaire.

Il sera présent au secrétariat de la mairie de CATUS :

- mardi 27 septembre 2011 de 14 h à 17h,
- jeudi 6 octobre 2011 de 9h à 12h,
- samedi 15 octobre 2011 de 9h à 12h,
- jeudi 20 octobre 2011 de 14h à 17h,
- mercredi 26 octobre 2011 de 14h à 17h.

Toute personne intéressée pourra également prendre connaissance à la DDT du Lot et à la mairie d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur après clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Préfecture du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Fait à CAHORS, le 23 août 2011

Pour le Directeur départemental des territoires,  
La Secrétaire Générale

Adeline BEHAYE